

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 95

**chargée de l'examen du postulat de M. Samson Yemane et consorts-
« Renforcement des procédures administratives de lutte contre le racisme
et les discriminations »**

Présidence :	Mme Virginie ZÜRCHER (soc.)
Membres présents :	M. Samson YEMANE (soc.) ; Mme Preeti DAMON (soc.) ; M. Mountazar JAFFAR (soc.) ; Mme Sima DAKKUS (Les Verts) ; M. Olivier THORENS (Les Verts) (rempl. Mme Perside Gloria LIMANGI (Les Verts)) ; Mme Eliane AUBERT (PLR) ; M. Yann LUGRIN (PLR) ; Mme Mathilde MAILLARD (PLR) ; Mme Agathe SIDORENKO (EàG) ; M. Jean-Marc BEGUIN (v'lib.) ; Mme Patrizia MORI (UDC).
Membres excusés :	Mme Marie Claude GUERRY (Les Verts).
Représentant-e-s Municipalité :	Mme Emilie MOESCHLER, municipale en charge
Invité-e(-s) :	Mme Christelle JOLY secrétaire générale de la direction des sports et de la cohésion sociale
Notes de séances	M. Mathieu CENTELIGHE

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions

Date : 09.06.2026

Début et fin de la séance : 12h30-13h00

Présentation du postulat :

Le postulat vise à améliorer la prise en charge des personnes victimes de discrimination au sein de l'administration ou visées par celle-ci, en proposant la mise en place de formulaires de signalement dédiés. Il s'inscrit dans une démarche plus large de lutte contre les discriminations en cherchant à accélérer les procédures actuelles, souvent jugées trop longues, et à compléter les dispositifs existants par un système de médiation administrative inspiré de modèles voisins (Neuchâtel, Zurich), visant l'éducation des parties plutôt qu'une sanction purement punitive.

Discussion générale :

Le débat a mis en évidence la complexité de la lutte contre les discriminations, oscillant entre la nécessité de créer des canaux de signalement accessibles et indépendants,

Conseil communal de Lausanne

et la crainte de ne pas toucher les mentalités profondes. Il a été rappelé que les discriminations, souvent invisibles ou issues de biais intégrés, nécessitent une approche pédagogique et médiane plutôt que purement répressive. Si l'ensemble des intervenants reconnaît l'urgence de réagir aux dysfonctionnements internes (notamment au sein des services de police) et externes, des divergences apparaissent sur la gouvernance de la future instance, sur la définition des modalités de médiation et sur la nécessité d'une indépendance totale de l'organe de signalement. De la discussion il ressort donc des positions en faveur et des positions de prudence ou d'approfondissement nécessaires :

Positions en faveur du postulat : Les partisans défendent l'idée d'un mécanisme de signalement et de médiation comme complément indispensable aux dispositifs actuels. Leurs arguments principaux sont :

- **Accélération et accessibilité :** Les procédures actuelles (police, bureaux spécifiques) sont trop longues et complexes. Un formulaire de signalement dédié permettrait de raccourcir les délais et de rendre le dispositif plus visible pour les administrés et les employés.
- **Approche éducative et médiane :** L'objectif n'est pas de créer un organe punitif, mais d'éclairer les individus sur leurs biais discriminatoires, d'entendre les services et les plaignants, et de mettre en place des mesures de réparation. Cela permet de traiter les discriminations « ordinaires » liées à des biais intégrés sans nécessairement engager de poursuites pénales immédiates.
- **Indépendance et expertise :** La création d'une instance indépendante (potentiellement pilotée par une convention et inspirée de l'Ombudsman de Zurich ou du modèle de Neuchâtel) garantirait l'impartialité du traitement et offrirait une expertise qualifiée en médiation et en droit des discriminations.
- **Réponse aux besoins internes et externes :** Le dispositif couvrirait à la fois les discriminations subies par les résidents (via le bureau actuel et la permanence racisme) et celles constatées au sein de l'administration (police, autres services), comblant ainsi un vide existant.
- **Modélisation éprouvée :** L'exemple de Neuchâtel, dont les retours sont très positifs, ainsi que les pratiques de Zurich (juristes formés à la médiation), servent de preuves de concept pour un déploiement efficace à Lausanne.

Positions de prudence et d'approfondissement (ou réserves) : Les intervenants exprimant des réserves ou demandant des précisions considèrent que la mise en œuvre doit être soigneusement étudiée pour éviter les écueils. Leurs arguments sont :

- **Nécessité de changement de mentalité :** Un simple outil de signalement ne suffit pas ; il est impératif d'induire un changement de mentalité auprès de tous les groupes impliqués et d'éduquer les acteurs sur les dynamiques discriminatoires.
- **Gouvernance et indépendance :** Il est crucial de déterminer précisément qui nommera l'instance et comment garantir son indépendance réelle par rapport à la Ville. La structure ne doit pas être perçue comme un organe de contrôle interne partiel.
- **Invisibilité et interprétation :** Les discriminations sont souvent invisibilisées ou mal interprétées. Les personnes chargées du traitement des plaintes doivent

Conseil communal de Lausanne

avoir des capacités de médiation avérées pour aborder ces sujets avec pédagogie et éviter de nouvelles incompréhensions.

- Complexité des situations : Les cas de discrimination impliquent des points de vue contradictoires et des dynamiques complexes. Une approche interdisciplinaire est nécessaire pour analyser les situations avec la délicatesse requise et éviter les jugements hâtifs.
- Visibilité et communication : Le dispositif, une fois mis en place, doit faire l'objet d'une médiatisation adéquate pour être connu et utilisé par les publics cibles, au-delà des simples annonces institutionnelles.

Conclusion du débat : La discussion confirme une volonté générale de répondre au postulat par le développement d'un système de médiation administrative, en s'inspirant des modèles de Neuchâtel et de Zurich. Les points clés à définir restent la gouvernance de l'instance pour garantir son indépendance, la formation des médiateurs, et la communication pour assurer l'accessibilité du dispositif à tous les usagers et employés.

Conclusion de la commission : Lors du vote proposé à l'issue des discussions, la commission **accepte** de renvoyer le **postulat** à la Municipalité pour étude et rapport préavis selon le vote suivant :

Vote conclusion : 10 OUI

1 NON

0 ABST

Lausanne, le 06 juillet 2026

La rapportrice :
Virginie Zürcher